

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique modifié par les décrets n° 2007-795 du 10 mai 2007 et n° 2007-1929 du 30 décembre 2007,

Vu, l'arrêté du 11 janvier 2013 portant nomination de Madame Catherine DESSEIN Directrice par intérim de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le contrat de recrutement de Monsieur Olivier THOMAS en qualité de Directeur du Laboratoire de recherche et d'analyse (LERES) en date du 1^{er} septembre 2007.

DECIDE

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier THOMAS, Directeur du LERES selon les modalités suivantes :

Article 1 – Champ de la délégation

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR LERES (Centre Financier 160).

I. En matière de charges

La présente délégation est donnée dans la limite des crédits disponibles sur le CR concerné, limitée et circonscrite à hauteur de 15 000 € HT pour les actes suivants :

A. Au stade de l'engagement juridique

- Les ordres de mission,
- Les bons de commande,
- Les congés ordinaires,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées,

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage,
- Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,

- Les compétences réservées à la direction des ressources humaines en matière de recrutement et de gestion des personnels.

B. Au stade de la certification de service fait

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures,
- Les fiches d'enseignements réalisés.

II. En matière de recettes

- les contrats et conventions générant des recettes inférieures à 50 000 € HT,
- les factures destinées aux clients inférieures à 50 000 € HT.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur du LERES ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice par intérim, en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 18 janvier 2013

Vu, le Directeur du LERES,

Olivier THOMAS

La Directrice de l'Ecole des hautes
études en santé publique par intérim

Catherine DESSEIN